



Conseil municipal du 09 octobre 2023

**Délibération n°82-23**

Objet : Convention 'dispositif aidant scolaire H+'

*Date de convocation : 03/10/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA*

**Membres présents** : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Cette rentrée scolaire est comme chaque année un moment difficile pour les familles d'enfants porteurs de handicap et les équipes éducatives du fait du manque de personnel de l'Education Nationale aux postes d'AESH. Cette situation ne permet pas aujourd'hui la scolarisation d'enfants dont les droits sont pourtant reconnus, en bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées du Rhône.

Les maires de la COPAMO ont décidé de proposer la création d'un dispositif sur le territoire qui répondra à ce manquement en créant des postes Aidants Scolaire H+. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Par la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023, la COPAMO a créé ce nouveau dispositif Aidants Scolaires H+.

## II. LA PROPOSITION

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH) ;
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;
- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;
- Par suite de la signature d'une convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), la commune de la COPAMO concernée sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant Scolaire H+ et la COPAMO.

Une charte d'accompagnement (annexée à la présente convention) est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

La COPAMO s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la DSDEN, les communes de la COPAMO concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent communal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN).

## III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothee RODRIGUES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le projet de convention entre la COPAMO, la Mairie de Mornant et l'Éducation Nationale ;
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 09 octobre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER